



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°38-2018-057

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2018

# Sommaire

## Préfecture de l'Isère

- 38-2018-06-07-002 - Arrêté autorisant la société " ATM GROUP SECURITE" à mettre en place des agents de sécurité privée sur la voie publique à l'occasion des "40 ans de l'école d'architecture" qui se déroulera le 7 juin devant l'école d'architecture à Grenoble (2 pages) Page 3
- 38-2018-06-07-001 - Arrêté modificatif d'autorisant la société " SARL ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE" à mettre en place agents de sécurité privée sur la voie publique à l'occasion du "Critérium du Dauphiné" qui se déroulera le 7 juin à Villard de Lans et le 8 juin à Grenoble (2 pages) Page 6

Préfecture de l'Isère

38-2018-06-07-002

Arrêté autorisant la société " ATM GROUP SECURITE" à  
mettre en place des agents de sécurité privée sur la voie  
publique à l'occasion des "40 ans de l'école d'architecture"  
qui se déroulera le 7 juin devant l'école d'architecture à  
Grenoble

Grenoble, le 7 juin 2018

## **A R R E T E N° 38-2018**

autorisant une entreprise de sécurité privée  
à exercer une mission de surveillance sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.611-1 définissant les dispositions générales des entreprises dans leurs activités privées de sécurité ;

**VU** l'article L.613-1 du Code de la Sécurité Intérieure concernant l'exercice des agents de surveillance et de gardiennage lors de missions sur la voie publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.625-1 et suivants définissant les conditions de formation des agents de surveillance et de gardiennage ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article R.613-1, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds, de protection physique des personnes, de protection des navires ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son art R.613-5 relatif à l'autorisation de la surveillance des biens sur la voie publique accordée aux personnels des entreprises d'activités privées de sécurité ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'agrément n° AUT-038-2113-05-0520140383202 délivré le 6 mai 2014 à la société «ATM GROUP SECURITE» par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

**VU** la demande présentée le 4 juin 2018, par Monsieur Georges Christian BARD, responsable de la Société « ATM GROUP SECURITE», pour mettre en place temporairement cinq agents de sécurité privée sur la voie publique à l'occasion de l'évènement «40 ans de l'Ecole d'Architecture de Grenoble » qui se déroulera le jeudi 7 juin de 17h00 à 22h devant l'Ecole d'Architecture située rue de Constantine à Grenoble ;

**CONSIDÉRANT** que la demande formulée le 4 juin 2018 par Société «ATM GROUP SECURITE» pour l'évènement «40 ans de l'Ecole d'Architecture de Grenoble » donne lieu à des aménagements spécifiques pour assurer la meilleure sécurité possible du public ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la mise en place temporaire 5 agents de sécurité privée sur la voie publique, par Monsieur Georges Christian BARD, responsable de la Société « ATM GROUP SECURITE », « 40 ans de l'Ecole d'Architecture de Grenoble » qui se déroulera le jeudi 7 juin de 17h00 à 22h devant l'Ecole d'Architecture située rue de Constantine à Grenoble.

**ARTICLE 2** : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**ARTICLE 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Pour le Préfet, par délégation  
Le directeur de Cabinet

Charles BARBIER

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Isère, Place de Verdun, 38000 Grenoble ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble.

Préfecture de l'Isère

38-2018-06-07-001

Arrêté modificatif d'autorisant la société " SARL  
ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE" à mettre en place  
agents de sécurité privée sur la voie publique à l'occasion  
du "Critérium du Dauphiné" qui se déroulera le 7 juin à  
Villard de Lans et le 8 juin à Grenoble

Grenoble, le 7 juin 2018

## **A R R E T E N° 38-2018**

Modifiant l'arrêté n°38-2018-05-28-002 autorisant la société «SARL ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE»  
à mettre en place temporairement des agents de sécurité privée sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.611-1 définissant les dispositions générales des entreprises dans leurs activités privées de sécurité ;

**VU** l'article L.613-1 du Code de la Sécurité Intérieure concernant l'exercice des agents de surveillance et de gardiennage lors de missions sur la voie publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.625-1 et suivants définissant les conditions de formation des agents de surveillance et de gardiennage ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article R.613-1, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds, de protection physique des personnes, de protection des navires ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son art R.613-5 relatif à l'autorisation de la surveillance des biens sur la voie publique accordée aux personnels des entreprises d'activités privées de sécurité ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'agrément n° AUT-075-2116-04-07-20141379364 délivré le 7 avril 2017 à la société «SARL ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE» par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

**VU** la demande présentée le 18 mai 2018, par Monsieur Jean-Edouard REJON, responsable de la Société «SARL ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE», pour mettre en place temporairement 16 agents de sécurité privée sur la voie publique à l'occasion de l'évènement «Critérium du Dauphiné» qui se déroulera le 7 juin 2018 à Villard de Lans et le 8 juin 2018 à Grenoble ;

**VU** la liste d'agents supplémentaires transmise le 31 mai 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande formulée le 18 mai 2018 par Monsieur Jean-Edouard REJON, responsable de la Société «SARL ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE», pour l'évènement «Critérium du Dauphiné» donne lieu à des aménagements spécifiques pour assurer la meilleure sécurité possible du public ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°38-2018-05-28-002 est modifié comme suit : la Société «SARL ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE», est autorisée à mettre en place 20 agents de sécurité privée sur la voie publique à l'occasion de l'évènement «Critérium du Dauphiné» qui se déroulera le 7 juin 2018 à Villard de Lans et le 8 juin 2018 à Grenoble.

**ARTICLE 2** : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**ARTICLE 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère ou le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Pour le Préfet, par délégation  
Le directeur de Cabinet

Charles BARBIER

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Isère, Place de Verdun, 38000 Grenoble ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble.